

Projet de prolongement Saint-Sébastien

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Projet de prolongement d'un gazoduc entre Saint-Sébastien et Pike River

Titre de l'engagement : Mesures d'urgence – formations et simulations

Date de dépôt : 16 octobre 2017

Engagement n° 3 : Question du 11 octobre

Fournir l'historique sur la formation et les simulations effectuées au niveau des mesures d'urgence avec les gens du milieu depuis les 15 dernières années.

Réponse:

Nous aimerions premièrement préciser que ce sont les services locaux qui déterminent eux-mêmes leurs mesures d'urgence et que le rôle des intervenants municipaux advenant un incident sur un pipeline de TransCanada est d'assurer leur rôle habituel, rôle auquel ils sont familiers, soit de sécuriser les lieux et le public.

De façon générale, les mesures à prendre par les services d'urgence, mesures qui leur sont communiquées lors de nos rencontres, formations ou dans les brochures qu'ils reçoivent, sont les suivantes :

- Assurer leur propre protection et celle du public ;
- Contacter la ligne d'urgence de TransCanada au 1.888.982.7222 ;
- Établir un périmètre de sécurité ;
- Évacuer toutes personnes présentes dans le périmètre de sécurité ;
- Éteindre tout incendie secondaire au besoin et seulement si la manœuvre ne pose aucun risque à leur sécurité et celle du public ;
- Ne pas tenter de faire fonctionner les vannes ou d'éteindre un feu de gaz naturel ;
- Permettre aux employés de TransCanada d'accéder au site d'urgence ;
- Travailler de concert avec les employés de TransCanada dûment formés pour toutes situations d'urgence sur les installations de TransCanada.

Nous aimerions également préciser que le guide de mesures d'urgence de Transport Canada, bien connu et utilisé par les services d'urgences/incendies, contient une section sur le transport de gaz naturel par pipeline. Cette section contient les mêmes informations que celles communiquées par TransCanada sur les mesures à prendre en cas d'intervention sur un pipeline. Ce guide peut être consulté au lien suivant, page 22 :

<http://www.tc.gc.ca/media/documents/tmd-fra/FrenchERGPDF.pdf>.

Le programme de sensibilisation du public de TransCanada couvre l'ensemble de ses opérations. Il assure des communications continues, auprès de public cible, à propos de la sécurité, de l'intégrité et des interventions en cas d'urgence. Dans le cadre de ce programme, le calendrier annuel de TransCanada est envoyé aux propriétaires privés situés le long des gazoducs ainsi qu'aux premiers répondants des municipalités localisées sur notre réseau de gazoduc. Le numéro d'urgence de TransCanada, les messages sur la sécurité et les interventions d'urgence sont les principaux messages qui sont véhiculés par ce calendrier.

Aussi, une brochure spécifique destinée aux intervenants d'urgence est envoyée tous les ans à tous les services incendies/mesures d'urgence de municipalités concernées par la présence de nos gazoducs, incluant Saint-Sébastien et Pike River. La version la plus récente de cette brochure (2017) est déposée en annexe de la présente (« *Gazoducs – Renseignements à l'intention des intervenants d'urgence* »). D'autres documents sont également envoyés annuellement aux municipalités. Une copie de ces documents est jointe en annexe à la présente à savoir, un document de l'Association canadienne des pipelines d'énergie « CEPA » et la brochure « *Appartenance à votre communauté* ». En l'occurrence, ces documents ont été transmis aux municipalités de Saint-Sébastien et Pike River en 2017.

Par l'entremise du comité des pipelines, auquel fait partie TransCanada, le programme de rencontre avec les municipalités permet de renchérir les messages de sécurité auprès de différents intervenants municipaux. D'ailleurs, une rencontre a été organisée le 18 octobre 2016 avec les municipalités concernées de la MRC le Haut-Richelieu et lors de laquelle un représentant de la municipalité de Saint-Sébastien était présent. Une autre rencontre s'est tenue la même journée pour la MRC Brome-Missisquoi or, les représentants de la municipalité de Pike River n'ont pu s'y présenter.

TransCanada assure également la formation de ses employés appelés à intervenir en situation d'urgences. Des exercices d'urgences sont effectués au Québec aux quatre ans et des exercices de table annuellement. Les intervenants locaux, ainsi que des organismes réglementaires et des ministères, sont invités à participer aux exercices d'urgence. Les derniers exercices de simulations effectués au Québec sont les suivants :

- Terrebonne - mars 2017
- Vaudreuil-Dorion – octobre 2014
- St-Augustin-de-Desmaures - juin 2011

Nous n'avons pu retracer les données antérieures à 2011 dans le cas des exercices de simulations.

Des rencontres et formations sont également effectuées annuellement avec des intervenants locaux (services incendies, polices, sécurité civile ou autres) en fonction de certains critères, notamment les suivants :

- Importance des installations sur le territoire (stations de compression, tunnel, etc.) ;

- Changements sur le réseau ;
- Demande des premiers répondants.

En 2016, un total de huit rencontres ou formations ont eu lieu avec sept municipalités ou organisations. Pour l'année 2017, à ce jour, quatre formations ont été données auprès de municipalités ou organisations et deux sont à venir.

De plus, annuellement, une formation ou visite des installations de TransCanada est organisée pour l'école de pompiers du Campus Notre Dame de Foy de St-Augustin-de-Desmaures.

TransCanada s'assure également d'être présente dans certains événements dont le colloque annuel de la sécurité civile (2016, 2017 à venir) et celui de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (2016-2017).

En 2017, nous avons contacté toutes les 107 municipalités situées le long de nos gazoducs au Québec, afin de s'assurer que leurs coordonnées contenues dans notre plan de mesure d'urgence soient à jour et s'assurer qu'elles ont aussi les coordonnées pour nous rejoindre. À cet effet, les deux municipalités concernées par le projet Prolongement Saint-Sébastien ont d'ailleurs été contactées au mois de mai 2017.

Enfin, rappelons que les chefs du service incendie des deux municipalités concernées par le présent Projet ont été rencontrés lors de la journée portes ouvertes tenue le 8 décembre 2015. Une rencontre supplémentaire a eu lieu le 27 juin 2017 avec le chef incendie de St-Armand-Pike River et une présentation sur les mesures d'urgence lui a été faite. Un suivi supplémentaire sera effectué à l'hiver 2018 selon leurs besoins afin d'organiser une formation pour leurs pompiers.

Ci-joint, vous trouverez un tableau résumant les communications, rencontres et formations effectuées par TransCanada avec les premiers répondant depuis les 15 dernières années, selon les données disponibles que nous avons dans nos dossiers.

2001	Sept communications incluant la municipalité de Pike River
2002	Une formation
2003	Vingt-cinq visites effectuées incluant les municipalités de Saint-Sébastien et Pike River
2004	Envoi par courrier d'un sondage
2005	Six formations
2006	Six rencontres
2007	Une rencontre
2008	Aucune donnée
2009	Une rencontre
2010	Deux rencontres ou formations
2011	Une rencontre ou formation
2012	Une rencontre ou formation

2013	Une rencontre ou formation
2014	Une formation pour les municipalités de la MRC Haute-Yamaska
2015	Une formation
2016	Huit rencontres ou formations
2017	Quatre rencontres ou formations

ANNEXE

Engagement n° 3 : **Mesures d'urgence –** **formations et simulations**



072017

Appartenance à votre communauté

Renseignements importants concernant la sécurité – gazoducs
Veuillez conserver cette brochure à titre informatif.

Cliquez
Avant
de Creuser.com

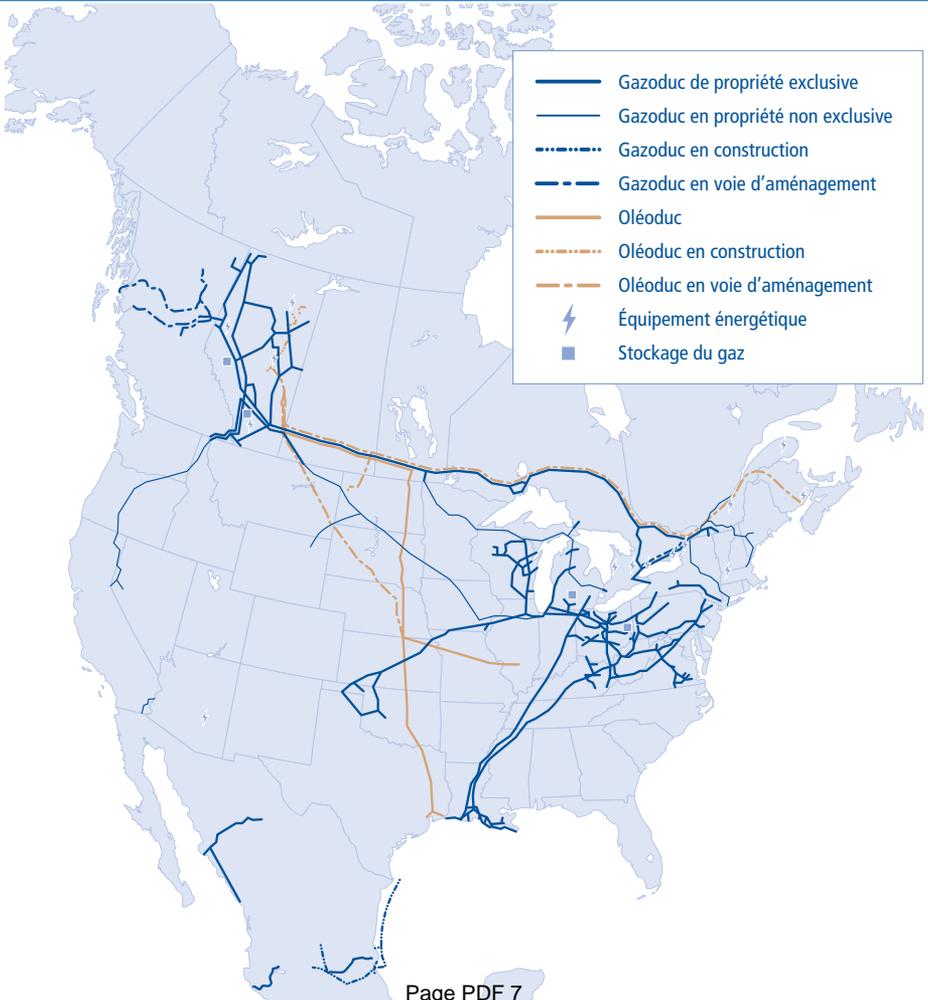
Page PDF 6

 **TransCanada**
Du possible au réel

Pourquoi recevez-vous cette brochure?

Ce document comprend des renseignements de sécurité importants portant sur les gazoducs et TransCanada a l'obligation réglementaire de les communiquer aux parties prenantes qui vivent et travaillent à proximité des pipelines. Nous vous demandons de prendre connaissance des renseignements fournis qui vous aideront à comprendre votre contribution à la sécurité des pipelines. En cas de questions ou si vous avez besoin de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nous à l'adresse : public_awareness@transcanada.com ou au numéro **1.855.458.6715**. Veuillez conserver cette brochure à titre informatif.

Actifs nord-américains





À notre sujet

TransCanada est une entreprise chef de file pour l'infrastructure énergétique nord-américaine, reconnue dans l'industrie pour son excellent bilan en matière de sécurité. Depuis plus de 65 ans, pour répondre aux besoins énergétiques de la population nord-américaine, nous construisons, exploitons et entretenons des réseaux pipeliniers, de façon responsable et fiable.

Nos installations de gaz naturel

TransCanada détient et exploite des pipelines et diverses installations connexes de gaz naturel, notamment des stations de comptage et des stations de compression.

Pipelines

Les pipelines représentent le moyen de plus sûr et le plus efficace pour acheminer l'énergie vers les marchés. Pour construire nos pipelines, nous mettons en œuvre les pratiques exemplaires de l'industrie, notamment en utilisant des matériaux de première qualité durant la construction, en procédant à des inspections de routine sur la qualité et en surveillant le pipeline 24 heures sur 24, depuis notre Centre de contrôle des opérations.

Stations de comptage

Sur un réseau pipelinier, les stations de comptage servent à évaluer la quantité de gaz naturel transporté par un pipeline. Le gaz naturel est mesuré à tous les emplacements, que ce soit à l'entrée du pipeline (station de réception) ou à la sortie (station de ventes).

Stations de compression

Lorsque le gaz naturel circule le long d'un pipeline, il est ralenti en raison de la friction avec le pipeline. Il en résulte une perte de pression le long du pipeline. Pour faire circuler continuellement le gaz, selon le débit souhaité, il est remis sous pression dans des emplacements appropriés, le long du pipeline. Le gaz est comprimé mécaniquement dans des sites connectés au pipeline, nommés stations de compression. L'emplacement et la quantité des stations de compression nécessaires pour un réseau pipelinier dépendent d'un certain nombre de facteurs, notamment de la pression de fonctionnement du pipeline, du diamètre de la conduite utilisée, des changements du niveau d'élévation le long du tracé et du volume de gaz souhaité devant être acheminé.

Garantir la sécurité des pipelines

- TransCanada met en œuvre un programme rigoureux d'entretien des conduites qui garantit l'intégrité et la sûreté des réseaux. Ce programme comprend, notamment, les levées au sol, la protection cathodique, les épreuves hydrostatiques, les excavations de recherche, les patrouilles et les inspections internes.
- TransCanada met tout en œuvre pour satisfaire aux normes fédérales et provinciales en vigueur en matière de sécurité.
- Les installations pipelinaires sont surveillées continuellement, ce qui permet de garantir la sécurité et l'intégrité de l'ensemble du réseau, 24 heures par jour, 7 jours par semaine.
- Dans l'éventualité peu probable d'une fuite, les pipelines sont dotés de multiples vannes pouvant être fermées manuellement ou automatiquement, généralement en quelques minutes, ce qui contribue à réduire la quantité possible de produits relâchés.
- TransCanada effectue la patrouille des emprises afin de repérer toute activité dangereuse ou interdite susceptible d'endommager le pipeline.
- Les employés de TransCanada reçoivent toutes les formations prescrites au Canada.

Emplacement des pipelines

- Les pipelines sont généralement enfouis dans le sol dans une zone de terrain déboisé que l'on désigne souvent sous le terme « d'emprise ». On utilise des repères (panneaux de signalisation) pour indiquer l'emplacement approximatif du pipeline; le nom de l'exploitant, le produit acheminé par le pipeline et les numéros des personnes à contacter en cas d'urgence sont inscrits sur les repères.
- Seul un représentant de TransCanada peut déterminer l'emplacement et la profondeur du pipeline. Un pipeline ne suit pas forcément une ligne droite entre deux panneaux de signalisation et nous vous demandons par conséquent de faire une demande de localisation avant d'entamer des travaux d'excavation.
- Si vous êtes témoin d'activités inhabituelles ou suspectes à proximité d'un pipeline, veuillez en aviser immédiatement la police ou la société pipelinère.

Autorisations pour travailler aux alentours des installations de TransCanada

Pour assurer que l'exploitation de nos pipelines et des diverses installations se déroule de façon sécuritaire, il est impératif d'obtenir l'autorisation écrite TransCanada avant de procéder à l'une ou l'autre des activités suivantes au Canada :

- Construction ou installation d'une installation située sur ou sous une emprise de pipeline, le long ou en travers de celle-ci.
- Perturbation du sol (excavation ou travaux de creusement) sur ou à l'intérieur de la zone réglementaire (dans les 30 mètres ou 100 pieds de l'axe du pipeline).
- Conduite de véhicules, d'équipement mobile ou de machinerie sur l'emprise d'un pipeline de TransCanada, à l'extérieur de la partie carrossable d'une route ou d'une voie publique.
- Utilisation d'explosifs dans les 300 mètres (1 000 pieds) de l'emprise d'un pipeline de TransCanada.
- Utilisation de la zone réglementaire à des fins de stockage.

Démarches à entreprendre avant de commencer les travaux :

- Faire une demande de localisation en ligne (www.cliquezavantdecreuser.com), en utilisant les applications mobiles (Alberta, Saskatchewan et Québec) ou par téléphone (voir l'endos de cette brochure). Le centre d'appel unique informera les propriétaires d'installations souterraines de votre région, qui enverront des représentants pour signaler l'emplacement de ces installations au moyen de drapeaux, de peinture ou d'autres indicateurs et vous aider à prévenir les dommages.
- Faire une demande d'autorisation écrite au moyen du nouveau formulaire de demande en ligne (writtenconsent.transcanada.com ou appeler au 1.877.872.5177). Souvent, une autorisation écrite pour des activités mineures peut être obtenue directement auprès d'un représentant régional de TransCanada au moyen d'une demande de localisation.

Conséquences des travaux de creusement dangereux



Interruption des services, tels que l'électricité, le gaz et l'eau.

En moyenne, 1 600 infrastructures souterraines sont touchées chaque année au Canada*.



Amendes et coûts de réparation pour réparer les lignes de services publics souterraines.

Sanctions administratives pécuniaires (SAP) imposées par l'ONÉ.

- Pour les personnes, la sanction quotidienne peut aller de 250 \$ à un maximum de 25 000 \$ par infraction.
- Pour les sociétés, la sanction quotidienne peut aller de 1 000 \$ à un maximum de 100 000 \$ par infraction.

Veuillez visiter le www.neb.gc.ca pour obtenir de plus amples renseignements.

Les organismes provinciaux ont également la capacité d'imposer des amendes aux personnes ou aux sociétés.



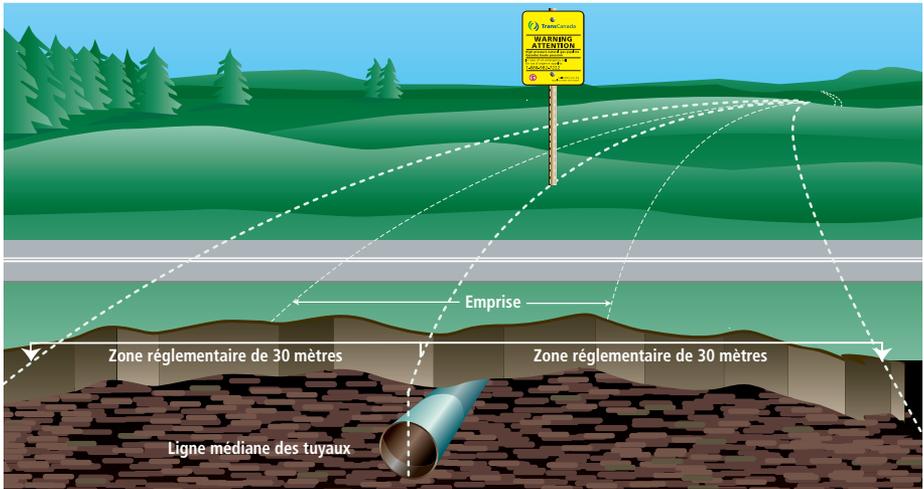
Risque de blessures graves ou de décès.

Depuis 2003, sept cas d'accident mortel sont survenus en Ontario, et depuis 2008, deux cas d'accident mortel et six cas de travailleurs gravement blessés sont survenus en Colombie-Britannique en raison des infrastructures souterraines endommagées par des travaux d'excavation*.

*2015, CIRANO, Évaluation des coûts socio-économiques reliés aux infrastructures souterraines.

Quelle est la zone réglementaire?

La zone visée couvre les 30 mètres entourant l'axe du pipeline. Les travaux d'excavation ou de perturbation du sol dans cette zone nécessitent l'autorisation écrite de TransCanada, à l'exception de certains types d'activités agricoles. Consulter la section « Sécurité agricole » ci-dessous ou communiquer avec TransCanada pour obtenir des précisions sur les activités agricoles autorisées. **L'existence de la zone réglementaire ne signifie pas nécessairement qu'il est interdit de mener des travaux d'aménagement des terres sur cette zone; communiquez le plus tôt possible avec TransCanada pour discuter de vos projets.**



Sécurité agricole

TransCanada désire assurer la sécurité de toute personne qui vit ou travaille à proximité de ses installations, notamment la collectivité agricole canadienne.

Il n'est pas nécessaire de communiquer avec TransCanada ou le centre d'appel unique pour effectuer des travaux agricoles réguliers, mais les perturbations du sol et d'autres activités peuvent constituer un risque pour les installations souterraines et nécessiter une autorisation écrite.

L'autorisation de TransCanada est requise pour les activités suivantes :

- Terrassement de mise à niveau
- Épandage de boue
- Défrichage/débroussaillage/essouchement
- Réduction ou ajout de couverture de sol
- Creusement de tranchées
- Terrassement
- Nettoyage de tranchées drainantes
- Installation de tuyaux de drainage
- Aménagement de terrasses
- Clôture/ aménagement paysager
- Excavation
- Forage
- Creusement de tranchées
- Empilage/entreposage/stationnement
- Activités de dynamitage
- Construction d'édifices
- Brûlage dirigé

Creusez avec **SOIN**



Cliquez ou appelez avant de creuser

Consultez le site www.cliquezavantdecreuser.com ou communiquez avec votre centre d'appel unique local.



Allouez le temps nécessaire au marquage

Trois jours ouvrables dans tout le Canada (à l'exception de l'Ontario qui exige un délai de cinq jours ouvrables).



Respectez la signalisation

Les canalisations sont indiquées par des drapeaux, de la peinture ou d'autres indicateurs (généralement de couleur jaune pour les pipelines)



Excavez avec prudence

Creusez manuellement pour déterminer l'emplacement exact des pipelines. Un représentant de TransCanada doit être présent sur les lieux. Les travaux de creusement doivent être effectués durant la période de temps allouée par le représentant de TransCanada.

Incidents de pipeline

Un incident de pipeline pourrait survenir en raison d'une fuite incontrôlée ou imprévue de gaz naturel provenant de notre réseau de pipelines. Forte de systèmes de détection des fuites à la fine pointe de la technologie, de dispositifs de sécurité de haut niveau et d'un personnel spécifiquement formé, TransCanada peut intervenir rapidement pour détecter et gérer tout type de fuites.

Dans l'éventualité peu probable d'un incident, TransCanada procéderait immédiatement à une enquête et interviendrait en arrêtant le pipeline (si nécessaire) et en déployant le personnel affecté aux urgences sur les lieux de l'incident. Les vannes espacées à intervalles précis le long des pipelines de TransCanada seront fermées, ce qui permettra d'isoler rapidement et efficacement l'incident.

Des équipes formées seront déployées sur les lieux afin d'isoler totalement la zone et de coordonner une intervention avec les services d'urgence locaux.

TransCanada ne redémarrera le pipeline que lorsque le problème aura été résolu et que tout danger sera écarté.

Les politiques et les pratiques de TransCanada concernant la planification des interventions d'urgence excèdent les exigences réglementaires normalisées s'appliquant à l'intervention d'urgence.



Repère aérien



Repère
d'évacuation



Panneau de
mise en garde



Panneau de mise
en garde

Repères de pipeline (jalons)

- Les panneaux de signalisation de pipelines (repères) comportent de l'information essentielle, notamment le nom du propriétaire du pipeline, le produit acheminé par le pipeline et les numéros des personnes à contacter en cas d'urgence.
- TransCanada utilise tout un éventail de repères et de panneaux le long des emprises pour avertir les personnes de l'emplacement général de ses pipelines. Les repères sont généralement placés aux endroits où les pipelines croisent une rue, une voie ferrée, une rivière, une clôture ou une zone densément peuplée.
- **ATTENTION : Les repères n'indiquent pas l'emplacement exact, ni la profondeur des pipelines, ni leur nombre dans la zone. Communiquez avec votre centre d'appel unique et TransCanada et les autres entreprises de services publics enverront sur le lieu d'excavation prévu un représentant qui signalera gratuitement les installations souterraines.**
- Il est interdit de dégrader, d'endommager, de retirer ou de détruite toute signalisation de pipelines, sciemment et volontairement. Si un panne



Sécurité dans la communauté

Pour TransCanada, la sécurité est une valeur fondamentale. La sécurité – pour nous-mêmes, les autres, nos entrepreneurs et les membres de nos collectivités - fait intrinsèquement partie de notre mode de fonctionnement. TransCanada, qui exerce ses activités dans toute l'Amérique du Nord, a des bureaux établis dans les principales communautés. Chaque région dispose d'une équipe complète d'employés qualifiés, formés à la sécurité des pipelines et à l'intervention en cas d'urgence; grâce à eux, l'exploitation sûre et efficace de nos installations dans la région est assurée.

Nous considérons que les communautés au sein desquelles nous exerçons nos activités sont des partenaires d'intervention d'urgence. Nous collaborons avec ces parties prenantes de façon continue en les invitant à prendre part aux exercices et aux formations que nous offrons.

Nous travaillons également avec les responsables d'intervention en cas d'urgence pour assurer que tout le monde est au courant des activités que nous menons à l'échelle locale et prêt à intervenir en cas d'incident.

Que faire en cas de contact avec un pipeline

Le terme « coup » fait référence à tout contact non autorisé avec un pipeline. Il peut être causé par de l'équipement mécanique, comme une pelle mécanique ou des outils manuels comme une pelle. Que la canalisation semble endommagée ou non, si vous entrez en contact avec un pipeline, il est important de suivre les étapes ci-après :

1. Cesser tous les travaux d'excavation et de construction. Fermer toute la machinerie et quitter la zone à pied – demander aux autres de faire de même.
2. Ne pas tenter de réparer la canalisation ni de toucher aux vannes.
3. Appeler le **911** dès que vous êtes en lieu sûr. Décrire la situation et informer l'exploitant de toute blessure, fuite de produit ou feu.
4. Composer le numéro d'urgence de TransCanada **1.888.982.7222** et expliquer l'incident. Ce numéro est indiqué sur tous les panneaux de signalisation de pipeline.
5. Ne pas poursuivre votre projet tant qu'un représentant délégué par TransCanada ne l'a pas autorisé.

La sécurité de la population environnante diminue drastiquement lorsqu'un pipeline est endommagé. Communiquez avec TransCanada dès que possible afin que nous puissions faire les réparations requises.

Être partenaires pour assurer la sécurité des pipelines

Bien que les fuites de pipeline soient rares, il est important que vous sachiez en reconnaître les signes. Utilisez votre sens de l'odorat, de la vue et de l'ouïe pour détecter une éventuelle fuite de pipeline.

Indices olfactifs

- Les lignes de transmission qui acheminent le gaz naturel dans tout le Canada sont rarement odorantes, mais peuvent avoir une légère odeur d'hydrocarbure. Les lignes de distribution qui transportent du gaz naturel vers les maisons et les entreprises sont odorantes et peuvent dégager une odeur de moufette ou d'œuf pourri.



Indices visuels

- Végétation morte ou en train de dépérir à proximité d'un pipeline ou sur celui-ci, alors que cette zone est habituellement verte.
- Présence ou projection de bulles d'eau à la surface d'un bassin, d'un ruisseau ou d'une rivière.
- Présence de poussière projetée ou paraissant être rejetée dans l'air.
- Accumulation de glace ou de gel sur le pipeline



Indices sonores

- Bruit de sifflement, de grondement ou de bouillonnement.



Si vous soupçonnez la présence d'une fuite

Si vous constatez, voyez, sentez ou entendez l'un des indices typiques susmentionnés ou tout autre signe inhabituel à proximité d'un pipeline, il est important de suivre les étapes ci-après :

- 1. Quitter** les lieux sur-le-champ, à pied – ne pas utiliser de véhicules à moteur ou d'équipement qui pourraient être une source d'ignition.
- 2. Se rendre** en lieu sûr et composer le 911.
- 3. Composer** le numéro d'urgence de TransCanada : 1.888.982.7222. Ce numéro est indiqué sur tous les panneaux de signalisation de pipeline.
- 4. Demander** aux autres personnes de se tenir à distance.

Code de couleur normalisé

Lorsque vous faites une demande de localisation, des drapeaux colorés et/ou de la peinture sont utilisés pour signaler l'emplacement et le type de service souterrain.



Excavation projetée



Jalons de localisation provisoires



Lignes, câbles et conduits électriques, et câbles d'éclairage



Gaz, huile, vapeur, pétrole ou matières gazeuses



Lignes, câbles ou conduits de transmission, d'alarme et de signal



Eau potable



Canalisations d'eau de récupération, d'irrigation ou de boue



Canalisations d'égout ou d'évacuation

Coordonnées importantes

Centres d'appel unique canadiens

Colombie-Britannique	1.800.474.6886
Alberta	1.800.242.3447
Saskatchewan	1.866.828.4888
Manitoba	1.800.940.3447
Ontario	1.800.400.2255
Québec	1.800.663.9228

www.cliquezavantdecreuser.com

Applications mobiles

Alberta	Dig Info
Saskatchewan	Sask1st
Quebec	Info-Excavation

Urgence..... 1.888.982.7222

Renseignements généraux

Téléphone.....	1.855.458.6715
Courriel	public_awareness@transcanada.com

Informations aux propriétaires fonciers

Téléphone.....	1.866.372.1601
Courriel	cdn_landowner_help@transcanada.com

Faire une demande d'autorisation écrite

En ligne.....	writtenconsent.transcanada.com
Téléphone.....	1.877.872.5177
Courriel.....	crossings@transcanada.com
Québec - courriel.....	quebec_crossings@transcanada.com

La plupart des pipelines de TransCanada sont réglementés par l'Office national de l'énergie. Certains pipelines sont réglementés par les provinces. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les pipelines régis par l'ONÉ, consultez le site www.neb-one.gc.ca.



canadian energy pipeline association
association canadienne de pipelines d'énergie

L'ONÉ renforce le Règlement sur la prévention des dommages aux pipelines

En juin 2016, l'Office national de l'énergie (ONÉ) a publié une version modifiée de son *Règlement de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation)* et de son *Règlement de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des compagnies pipelinières)*, plus connus sous la dénomination commune de « règlements ». Ces règlements s'appliquent à toute société pipelinière réglementée par l'ONÉ ainsi qu'à toute personne prévoyant de mener ou menant une activité à proximité des pipelines réglementés par l'ONÉ. Cette publication vise à vous aider à comprendre les changements en vigueur dans les règlements ainsi que la façon dont ceux-ci pourraient vous concerner.

Que font les sociétés pipelinières pour prévenir les dommages aux conduites?

La prévention des dommages est une responsabilité que se partagent les sociétés pipelinières, les organismes de réglementation et le public.

Les sociétés pipelinières sous réglementation fédérale sont tenues de s'assurer que les propriétaires fonciers, les utilisateurs fonciers et toute personne travaillant à proximité de pipelines

sont conscients des exigences requises pour entreprendre des activités de remuement du sol, pour mener des travaux de construction à proximité de pipelines ou pour franchir ces derniers de manière sécuritaire. L'ONÉ exerce une surveillance réglementaire pour toutes les parties impliquées, créant ainsi les conditions propices pour que les particuliers comme les sociétés s'acquittent de leurs responsabilités.

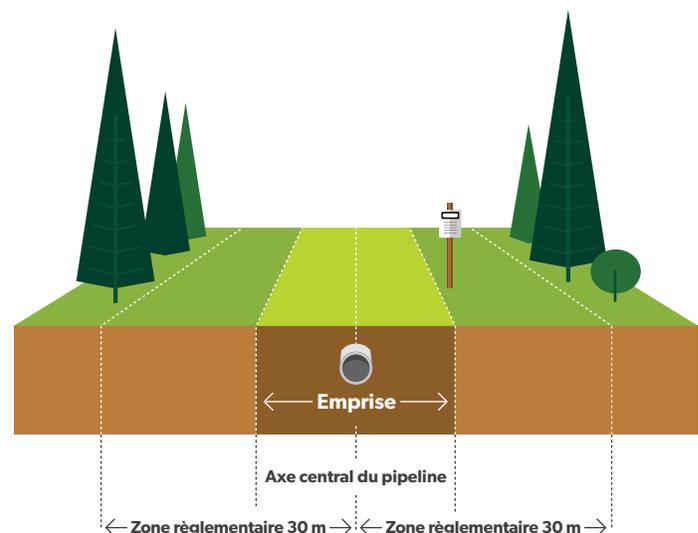
En quoi ces règlements vous concernent-ils?

Zone réglementaire

Toute personne planifiant des activités qui occasionneront un remuement du sol dans la zone réglementaire doit présenter une demande de localisation auprès d'un centre d'appel unique. En l'absence d'un centre d'appel unique, il est nécessaire d'obtenir le consentement écrit de la société pipelinière directement auprès de celle-ci.

Qu'est-ce que la zone réglementaire?

La zone réglementaire s'étend sur 30 m de part et d'autre de l'axe central de la conduite.



Activité agricole

Pour qu'un véhicule ou de l'équipement mobile soit autorisé à franchir la zone réglementaire dans le cadre d'activités agricoles, les conditions suivantes doivent être remplies :

- La charge par essieu et la pression des pneus du véhicule ou de l'équipement mobile doivent respecter les limites approuvées par le fabricant et les directives d'utilisation;
- La société pipelinière n'a pas émis d'avis selon lequel le point de franchissement constitue un endroit susceptible de compromettre la sûreté et la sécurité du pipeline.

Au cas où les propriétaires ou les utilisateurs fonciers n'arriveraient pas à déterminer si l'activité agricole projetée répond aux conditions énumérées ci-dessus ou si l'activité agricole projetée est susceptible de compromettre l'exploitation sûre et sécuritaire du pipeline, ces personnes doivent communiquer avec la société pipelinière **avant** de franchir la zone réglementaire avec des véhicules agricoles ou de l'équipement mobile.



! Pour de plus amples renseignements, visitez <https://www.neb-one.gc.ca/sftnvrnmt/dmgprvntn/crssngs-fra.html>

Sanctions administratives pécuniaires

L'ONÉ a mis au point un *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires (SAP)*, ce qui lui permet d'imposer des pénalités financières aux sociétés ou aux personnes en cas de non-conformité à la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, aux règlements, aux décisions, aux permis, aux ordonnances, aux licences ou aux conditions dont un certificat pourrait être assorti dans le but de promouvoir la sécurité et la protection de l'environnement.

Les articles de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* dédiés aux SAP établissent les sanctions financières quotidiennes maximales pouvant

s'appliquer aux personnes et aux sociétés. Dans le cas des personnes, la sanction quotidienne maximale s'élève à 25 000 \$ pour chaque infraction, et pour les sociétés, la sanction quotidienne maximale s'élève à 100 000 \$ par infraction.

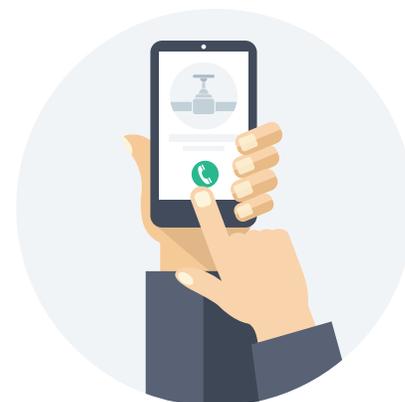
La *Loi* stipule que **chaque jour** durant lequel une infraction se poursuit constitue une infraction **distincte**.

Prévention des dommages

Toute personne planifiant des activités qui occasionneront un remuement du sol doit tout d'abord communiquer soit avec un centre d'appel unique, soit directement avec la société pipelinière avant d'entreprendre des activités à proximité d'un pipeline.

Voici les principales mesures de sécurité à suivre afin de prévenir tout dommage :

- Prévoir du temps pour obtenir les autorisations nécessaires lors de la planification des travaux ou d'activités occasionnant un remuement du sol;
- Effectuer une demande de localisation et communiquer avec la société pipelinière, et être présent sur le site lors de la localisation du pipeline afin de bien comprendre les indicateurs de localisation;
- Suivre les mesures de sécurité et les instructions de la société pipelinière telles qu'énoncées par le représentant de celle-ci présent sur le site; et
- Obtenir le consentement de la société pipelinière avant de franchir le pipeline avec un véhicule ou tout autre équipement mobile.



! Pour de plus amples renseignements, visitez <http://www.neb-one.gc.ca/bts/ctrg/gnnb/dmgprvntnrgltn/index-fra.html>



canadian energy pipeline association
association canadienne de pipelines d'énergie

Retrouvez-nous à « à propos des pipelines » sur les médias suivants :



aproposdespipelines@cepa.com | aproposdespipelines.com



072017

Gazoducs – Renseignements à l'intention des intervenants d'urgence

Veuillez conserver cette brochure à titre informatif

Pourquoi recevez-vous cette brochure?

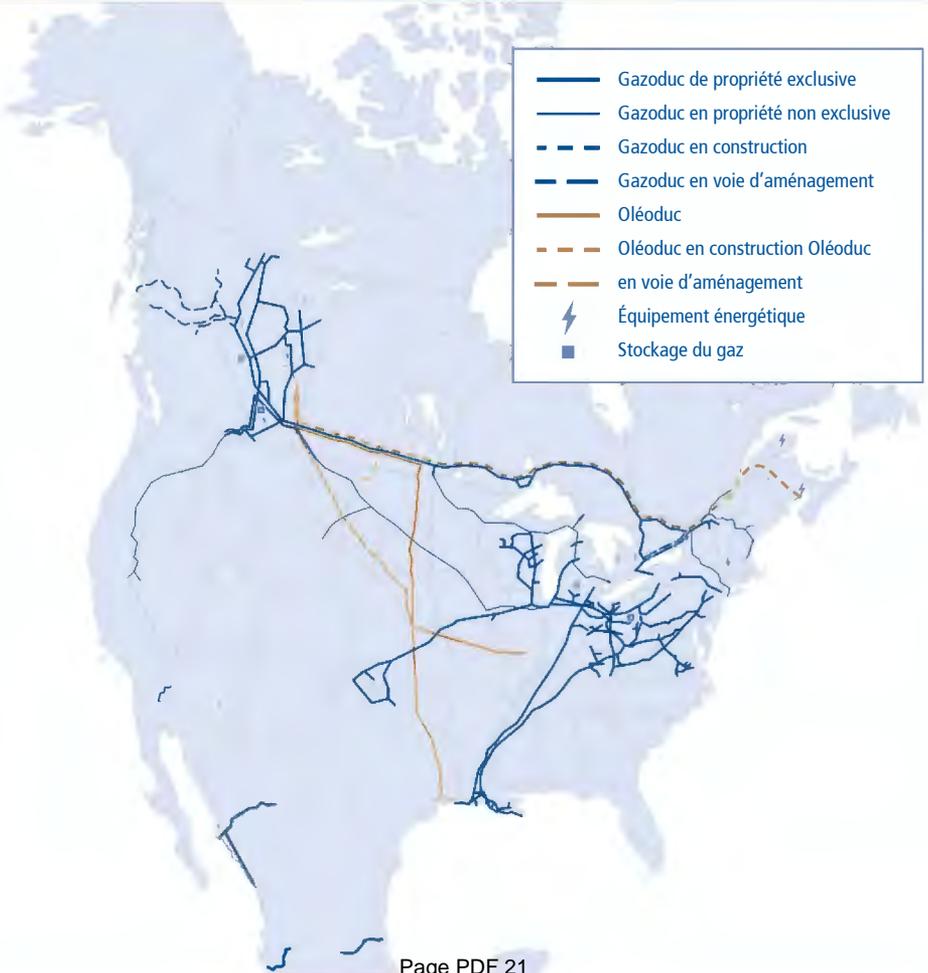
Ce document comprend des renseignements de sécurité importants portant sur les gazoducs et vous êtes un intervenant d'urgence de confiance dans une communauté située près d'un pipeline de TransCanada. Nous vous demandons de prendre connaissance des renseignements fournis qui vous aideront à comprendre votre contribution à la sécurité des pipelines. En cas de questions ou si vous avez besoin de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nous à l'adresse:

public_awareness@transcanada.com ou au numéro sans frais **1.855.458.6715**.

En cas d'urgence concernant un pipeline, composez le **1.888.982.7222**.

Veuillez conserver cette brochure à titre informatif.

Actifs nord-américains



À notre sujet

TransCanada est une entreprise chef de file pour l'infrastructure énergétique nord-américaine reconnue dans l'industrie pour son excellent bilan en matière de sécurité. Depuis plus de 65 ans, pour répondre aux besoins énergétiques de la population nord-américaine, nous construisons, exploitons et entretenons des réseaux pipeliniers de façon responsable et fiable.

Qu'est-ce que le gaz naturel?

- Le gaz naturel est une source d'énergie composée principalement de méthane.
- Le gaz naturel est soi-disant inodore, mais certaines personnes peuvent détecter une légère odeur d'hydrocarbure. Si le gaz contient une substance odorante, il peut dégager une odeur de moufette ou d'œuf pourri.
- Le gaz naturel est très inflammable et peut exploser.

Nos installations de gaz naturel

TransCanada détient et exploite des pipelines et diverses installations connexes de gaz naturel, notamment des stations de comptage et des stations de compression.

Pipelines

Les pipelines représentent le moyen de plus sûr et le plus efficace pour acheminer l'énergie vers les marchés. Pour construire nos pipelines, nous mettons en œuvre les pratiques exemplaires de l'industrie, notamment en utilisant des matériaux de première qualité durant la construction, en procédant à des inspections de routine sur la qualité, et en surveillant le pipeline 24 heures sur 24 à partir du centre de contrôle des opérations de TransCanada.

Stations de comptage

Sur un réseau pipelinier, les stations de comptage servent à évaluer la quantité de gaz naturel transporté par un pipeline. Le gaz naturel est mesuré à tous les emplacements, que ce soit à l'entrée du pipeline (station de réception) ou à la sortie (station de ventes).

Stations de compression

Lorsque le gaz naturel circule le long d'un pipeline, il est ralenti en raison de la friction avec le pipeline. Il en résulte une perte de pression le long du pipeline. Pour faire circuler continuellement le gaz, selon le débit souhaité, il est remis sous pression dans des emplacements appropriés, le long du pipeline. Le gaz est comprimé mécaniquement dans des sites connectés au pipeline, nommés stations de compression. L'emplacement et le nombre de stations de compression nécessaires pour un réseau pipelinier dépendent d'un certain nombre de facteurs, notamment de la pression de fonctionnement du pipeline, du diamètre de la conduite utilisée, des changements du niveau d'élévation le long du tracé et du volume de gaz souhaité devant être acheminé.



Emplacement des pipelines

- Les pipelines sont généralement enfouis dans le sol dans une zone de terrain déboisé que l'on désigne souvent sous le terme « d'emprise ».
- Seul un représentant de TransCanada peut déterminer l'emplacement et la profondeur du pipeline. Un pipeline ne suit pas forcément une ligne droite entre deux panneaux de signalisation.

Repères de pipeline (jalons)

- Les panneaux de signalisation de pipelines (repères) indiquent l'emplacement approximatif du pipeline et comportent de l'information essentielle, notamment le nom de l'exploitant, le produit acheminé par le pipeline et les numéros des personnes à contacter en cas d'urgence.
- TransCanada utilise tout un éventail de repères et de panneaux le long des emprises pour avertir les personnes de l'emplacement général de ses pipelines. Les repères sont généralement placés aux endroits où les pipelines croisent une rue, une voie ferrée, une rivière, une clôture ou une zone densément peuplée.
- Ne vous fiez pas aux repères ou aux panneaux de signalisation lorsque vous tentez de déterminer l'emplacement, le tracé ou la profondeur d'un pipeline.
- Communiquez plutôt avec votre centre d'appel unique local. TransCanada et les autres entreprises de services publics enverront sur le lieu d'excavation prévu un représentant qui signalera gratuitement les installations souterraines.
- Il est interdit de dégrader, d'endommager, de retirer ou de détruite toute signalisation de pipelines, sciemment et volontairement. Si un panneau est manquant, endommagé ou illisible, veuillez communiquer avec TransCanada qui corrigera la situation.



Panneau de mise en garde



Panneau de mise en garde



Repère d'évacuation



Repère aérien



Sécurité publique

- Les incidents impliquant un pipeline surviennent principalement lorsque les entrepreneurs, les agriculteurs, les paysagistes et les propriétaires creusent et franchissent les pipelines sans autorisation.
- TransCanada demande à toute personne qui planifie des travaux d'excavation ou un franchissement près d'une emprise de pipeline d'appeler au préalable le centre d'appel unique local.
- Le centre d'appel unique informera les propriétaires d'installations souterraines de la région, qui enverront des représentants pour signaler l'emplacement des installations au moyen de drapeaux, de peinture ou d'autres indicateurs et prévenir ainsi les dommages.
- Le service est gratuit et peut permettre d'éviter les accidents et les blessures, voire les décès.
- Les demandes de localisation peuvent être faites en ligne (www.cliquezavantdecreuser.com), en utilisant une application mobile (Alberta, Saskatchewan et Québec) ou par téléphone.

Creusez avec SOIN

Cliquez ou appelez avant de creuser

Allouez le temps nécessaire à l'installation de la signalisation

Trois jours ouvrables (à l'exception de l'Ontario qui exige un délai de cinq jours ouvrables).

Respectez la signalisation

Les canalisations sont indiquées par des drapeaux, de la peinture ou d'autres indicateurs (généralement de couleur jaune pour les pipelines).

Excavez avec prudence

Un représentant de TransCanada doit être présent sur les lieux avant les travaux et ceux-ci doivent être effectués durant la période de temps allouée par le représentant. Creusez manuellement pour déterminer l'emplacement exact des pipelines.

Cliquez ou appelez ou avant de creuser – c’est gratuit

Coordonnées importantes

Centres d’appel

unique canadiens :

Colombie-Britannique 1.800.474.6886

Alberta 1.800.242.3447

Saskatchewan 1.866.828.4888

Manitoba 1.800.940.3447

Ontario 1.800.400.2255

Québec 1.800.663.9228

www.cliquezavantdecreuser.com

Applications mobiles

Alberta Dig Info AB

Saskatchewan Sask 1st Call

Quebec Info-Excavation

Urgence 1.888.982.7222

Renseignements généraux :

Téléphone 1.855.458.6715

Courriel

..... public_awareness@transcanada.com

Demandes des

propriétaires fonciers 1.866.372.1601

TransCanada est régie par l’Office national de l’énergie au Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les règlements en matière d’énergie, consultez le site www.neb-one.gc.ca.

**Cliquez
Avant
de Creuser.com**

Garantir la sécurité des pipelines

- TransCanada met tout en œuvre pour satisfaire aux normes fédérales et provinciales en vigueur en matière de sécurité.
- Les installations pipelinières sont surveillées continuellement ce qui permet de garantir la sécurité et l’intégrité de l’ensemble du réseau 24 heures par jour, 7 jours par semaine.
- Dans l’éventualité peu probable d’une fuite, les pipelines sont dotés de multiples vannes pouvant être fermées manuellement ou automatiquement, généralement en quelques minutes, ce qui contribue à réduire la quantité possible de produits relâchés.
- TransCanada effectue la patrouille des emprises, par voie terrestre ou aérienne, afin de repérer toute activité dangereuse ou interdite susceptible d’endommager le pipeline.
- Les employés de TransCanada reçoivent toutes les formations prescrites au Canada.



Incidents de pipeline

Un incident de pipeline pourrait survenir en raison d'une fuite incontrôlée ou imprévue de gaz naturel provenant de notre réseau de pipelines. Forte de systèmes de détection des fuites à la fine pointe de la technologie, de dispositifs de sécurité de haut niveau et d'un personnel spécifiquement formé, TransCanada peut intervenir rapidement pour détecter et gérer tout type de fuites.

Dans l'éventualité peu probable d'un incident, les principales priorités de TransCanada sont d'assurer la sécurité du public et des intervenants d'urgence et de minimiser les répercussions sur l'environnement et les propriétés adjacentes. TransCanada interviendra immédiatement en arrêtant le pipeline et en déployant le personnel affecté aux urgences sur les lieux de l'incident. Les vannes espacées à intervalles précis le long du réseau de pipelines de TransCanada seront fermées automatiquement ou manuellement, ce qui permettra d'isoler rapidement et efficacement l'incident. Ne pas tenter de faire fonctionner les vannes.

Des équipes formées seront déployées sur les lieux afin de coordonner une intervention avec les services d'urgence locaux.

TransCanada ne redémarrera le pipeline que lorsque le problème aura été résolu et que tout danger sera écarté.

Les politiques et les pratiques de TransCanada concernant la planification des interventions d'urgence excèdent les exigences réglementaires normalisées s'appliquant à l'intervention d'urgence.



Sécurité dans la communauté

Pour TransCanada, la sécurité est une valeur fondamentale. La sécurité – pour nous-mêmes, les autres, nos entrepreneurs et les membres de nos collectivités - fait intrinsèquement partie de notre mode de fonctionnement.

TransCanada exerce ses activités dans toute l'Amérique du Nord et a des bureaux établis dans plusieurs communautés. Chaque région dispose d'une équipe complète d'employés qualifiés, formés à la sécurité des pipelines et à l'intervention en cas d'urgence; grâce à eux, l'exploitation sûre et efficace de nos installations dans la région est assurée.

Nous considérons que les communautés au sein desquelles nous exerçons nos activités sont des partenaires d'intervention d'urgence. Nous collaborerons avec les intervenants d'urgence en les invitant à prendre part aux exercices et à la formation que nous offrons.



TransCanada utilise un système de commandement en cas d'incident pour l'intervention d'urgence. En cas d'urgence, nous espérons travailler avec les responsables d'intervention en cas d'urgence selon une approche de commandement unifiée pour assurer que tout le monde est au courant de nos activités locales et des questions de sécurité connexes. TransCanada ne s'attend pas à ce que les services d'urgence bénévoles ou spécialisés disposent de l'équipement ou aient l'expertise spécifique pour intervenir en cas de fuite ou de rupture. La société ne compte sur ces services que pour protéger le public en procédant à des évacuations, au besoin, et en gardant la zone touchée inaccessible.

Détection des fuites

Bien que les fuites de pipeline soient rares, il est important que vous sachiez en reconnaître les signes. Utilisez votre sens de l'odorat, de la vue et de l'ouïe pour détecter une éventuelle fuite de gaz.

Indices olfactifs

- Les lignes de transmission qui acheminent le gaz naturel dans tout le Canada sont rarement odorantes, mais peuvent avoir une légère odeur d'hydrocarbure.
- Les lignes de distribution qui transportent du gaz naturel vers les maisons et les entreprises sont odorantes et peuvent dégager une odeur de moufette ou d'œuf pourri.



Indices sonores

- Bruit de sifflement ou de grondement.

Indices visuels

- Végétation morte ou en train de dépérir à proximité d'un pipeline ou sur celui-ci, alors que cette zone est habituellement verte.
- Présence ou projection de bulles d'eau à la surface d'un bassin, d'un ruisseau ou d'une rivière.
- Présence de poussière projetée ou paraissant être rejetée dans l'air.
- Neige ou glace tâchée ou fondue au-dessus d'une zone de pipeline.



Si vous soupçonnez la présence d'une fuite

Si vous constatez, voyez, sentez ou entendez l'un des indices typiques susmentionnés ou tout autre signe inhabituel à proximité d'un pipeline, il est important de suivre les étapes ci-après :

- 1. Quitter** les lieux sur-le-champ.
- 2. Se rendre** en lieu sûr et composer le **911**.
- 3. Composer** le numéro d'urgence de TransCanada : **1.888.982.7222**. Ce numéro est indiqué sur tous les panneaux de signalisation de pipeline et les portails des installations.
- 4. Demander** aux autres personnes de se tenir à distance.

Mesures à prendre par les services d'urgence

À faire

- Assurer sa propre protection et celle du public
- Assurer la sécurité des personnes exposées et éteindre tout incendie secondaire, si la manœuvre ne pose aucun risque
- Évacuer toutes les personnes présentes dans un rayon de 800 mètres. Un représentant de TransCanada peut revoir et modifier la distance d'évacuation, sur évaluation de l'incident
- Contrôler la circulation et la foule
- Sécuriser le site à assurer la sécurité du public – conserver une distance sécuritaire
- Faire évacuer le personnel non nécessaire
- Éliminer toutes les sources d'inflammation si la manœuvre ne pose aucun risque
- Procéder aux premiers soins, au besoin.
- Permettre aux employés de TransCanada d'accéder librement au site d'urgence

À ne pas faire

- Tenter de faire fonctionner les vannes
- Tenter d'éteindre une fuite de gaz naturel

Numéro d'urgence de TransCanada :
1.888.982.7222